



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

## LISTE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
20/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
21A/2025	Budget communal : approbation du compte de gestion 2024	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
21B/2025	Budget communal : approbation du compte administratif 2024	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
21C/2025	Budget communal : affectation des résultats 2024	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
21D/2025	Budget communal : vote des taux des trois taxes locales	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
21E/2025	Budget communal : vote du Budget primitif 2025	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 <i>David CAZIMAJOU</i>
22A/2025	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : approbation du compte de gestion 2024	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
22B/2025	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : approbation du compte administratif 2024	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1 <i>David CAZIMAJOU</i>
22C/2025	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : affectation des résultats 2024	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

22D/2025	Budget Galerie Commerciale de la Massonnaire : vote du Budget primitif 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Thomas TESSIER</i>
23/2025	Société AUROIT : exonération des loyers	Approuvée Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 9 <i>Thomas TESSIER</i> <i>Annie FRIMONT</i> <i>Florence BOURGEOIS</i> <i>Lucie GROLEAU</i> <i>Hélène MAUROUARD</i> <i>Miguel NAUDON</i> <i>Sylvie DUGAST</i> <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Mouna BEN DRISS</i>
24A/2025	Personnel Communal : création d'un emploi saisonnier pour le service technique	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
24B/2025	Personnel Communal : prolongation du contrat d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service administratif	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
24C/2025	Personnel Communal : création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEMS	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
25/2025	Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
26/2025	Convention de partenariat en vu de la mise en œuvre et du suivi d'un site de compostage	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
27/2025	Communauté de communes : convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
28/2025	Aménagement de sécurité du bourg : avenant n° 1	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
29/2025	Convention de partenariat 2025 – Etudes et Chantiers	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

30/2025	Délibération pour la dénomination du chemin de la Petite Janvierie et le numérotage des maisons	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
31/2025	Vente d'un véhicule hors d'usage pour destruction	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
32/2025	Logement locatif 3 rue Boutilier	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
33/2025	Constitution des commissions communales (délibération modificative n° 8)	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
34/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
35/2025	Questions diverses	Pas de vote



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

**20**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

*Ne participent pas à ce vote :* Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

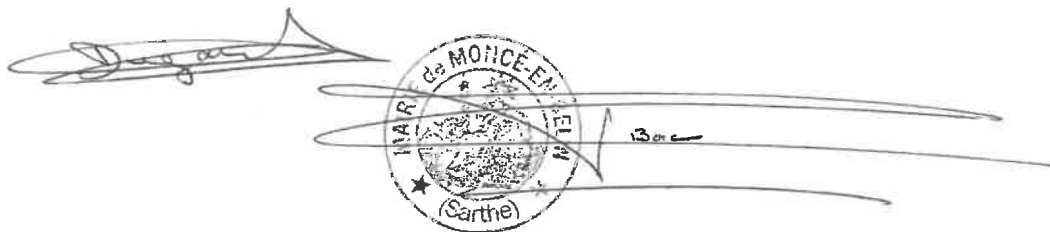
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST**

**Le Maire,  
Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**21/A**

### **BUDGET COMMUNAL** **Approbation du compte de gestion 2024**

*Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

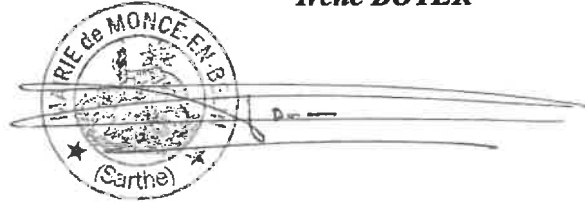
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**21/B**

### **BUDGET COMMUNAL** **Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2024.

<b>FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES EN €</b>		
<b>DO11</b>	<i>Charges à caractère général</i>	<b>945 962.37</b>
<b>DO12</b>	<i>Charges de personnel</i>	<b>1 307 354.76</b>
<b>DO14</b>	<i>Atténuation de produits</i>	<b>67 106.03</b>
<b>D023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<b>0.00</b>
<b>DO42</b>	<i>Opé. D'ordre de transfert entre section</i>	<b>140 845.49</b>
<b>D65</b>	<i>Charges de gestion courante</i>	<b>248 120.94</b>
<b>D66</b>	<i>Charges financières</i>	<b>81 832.11</b>
<b>D67</b>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<b>1 797.68</b>
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	<b>1 000.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>2 794 019.38</b>

<b>RECETTES EN €</b>		
<b>R002</b>	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	200 000.00
<b>RO13</b>	<i>Atténuation de charges</i>	521.42
<b>RO42</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	41 916.76
<b>R70</b>	<i>Produits des services</i>	244 815.18
<b>R73</b>	<i>Impôts et taxes</i>	381 806.90
<b>R731</b>	<i>Fiscalité locale</i>	1 778 605.00
<b>R74</b>	<i>Dotations et participations</i>	760 922.47
<b>R75</b>	<i>Autres produits</i>	290 958.62
<b>R77</b>	<i>Produits exceptionnels</i>	310.42
<b>R78</b>	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	0.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 699 856.77</b>
<b>INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES €</b>		
<b>D001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
<b>D040</b>	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	41 916.76
<b>D10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	394 308.15
<b>D20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	38 577.60
<b>D204</b>	<i>Subventions d'équipement versées</i>	12 644.12
<b>D21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	349 536.37
<b>D23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>	109 356.42
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>946 339.42</b>
<b>RECETTES €</b>		
<b>R001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	321 536.85
<b>R021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	140 845.49
<b>R041</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00
<b>R10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	546 460.35
<b>R13</b>	<i>Subventions d'investissement</i>	83 684.15
<b>R16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0.00
<b>R165</b>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	176.61
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 092 703.45</b>

*Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Approuve la gestion de l'année 2024.*

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

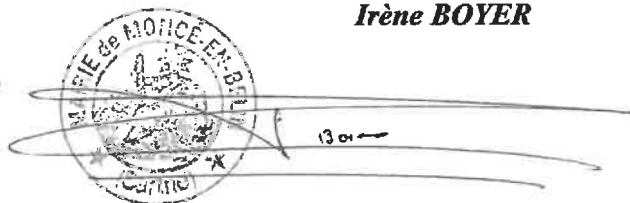
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**21/C**

### **BUDGET COMMUNAL** **Affectation des résultats 2024**

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2024.*

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	Excédent : +705 837.39 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	Excédent : +200 000.00 €
Ligne 002 du compte administratif N-1	
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B 5hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	905 837.39 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 (besoin de financement°	
R 001 (excédent de financement)	+ 233 446.90 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	-87 082.87 €
Besoin de fonctionnement	
Excédent de financement	
Excédent de financement = F = D+ E	146 364.03 €

Affectation facultative au compte 1068	655 837,39 €
EXCEDENT REPORTE R002	250 000,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide d'affecter la somme de 655 837.39 € à la section d'investissement (R1068) et la somme de 250 000 € à la section de fonctionnement (R002) et de reporter la somme de 233 446.90 € (R001) à la section d'investissement.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

*- : - : - : - : - : -*

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**21/D**

### **BUDGET COMMUNAL** **Vote des taux des trois taxes locales**

*Madame le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2024 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :*

<b>TAXES VOTÉES</b>	<b>TAUX 2025 en %</b>	<b>BASES 2025</b>	<b>PRODUITS 2025 en €</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	20.02	58 700	11 752
<b>TAXE FONCIER BÂTI</b>	45.98	3 132 000	1 440 094
<b>TAXE FONCIER NON BÂTI</b>	43.22	123 600	53 420
<b>TOTAL</b>			<b>1 505 266</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** les taux définis ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

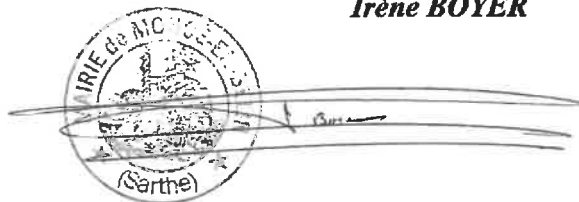
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

21/E

### **BUDGET COMMUNAL** **Vote du Budget primitif 2025**

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2025.

<b>FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES (en €uro)</b>		
<b>DO11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 258 015.00</b>
<b>DO12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 425 700.00</b>
<b>DO14</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>70 600.00</b>
<b>DO23</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>390 000.00</b>
<b>D042</b>	<b>Opé. D'ordre de transfert entre sections</b>	<b>154 000.00</b>
<b>D65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>288 700.00</b>
<b>D66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>78 400.00</b>
<b>D67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000.00</b>
<b>D68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>2 420.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 669 835.00</b>

<b>RECETTES (en €uro)</b>		
<b>R002</b>	Résultat de fonctionnement reporté excédent	250 000.00
<b>RO13</b>	Atténuation de charges	1 500.00
<b>R042</b>	Opé. D'ordre de transfert entre sections	30 047.00
<b>R70</b>	Produits des services	224 900.00
<b>R73</b>	Impôts et taxes	376 209.00
<b>R731</b>	Fiscalité locale	1 778 000.00
<b>R74</b>	Dotations et participations	750 379.00
<b>R75</b>	Autres produits	256 800.00
<b>R77</b>	Produits exceptionnels	1 000.00
<b>R78</b>	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 669 835.00</b>

<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES (en €uro)</b>		
<b>D10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	3 800.00
<b>D16</b>	Emprunts et dettes assimilées	391 000.00
<b>D20</b>	Immobilisations incorporelles	168 049.40
<b>D204</b>	Subventions d'équipements versées	9 842.74
<b>D21</b>	Immobilisations corporelles	208 159.27
<b>D23</b>	Immobilisations en cours	1 177 228.75
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 047.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 988 127.16</b>
<b>RECETTES (en €uro)</b>		
<b>R001</b>	Excédent N-1	233 446.90
<b>R1068</b>	Excédent capitalisé	
<b>R021</b>	Virement de la section de fonctionnement	390 000.00
<b>R10</b>	Dotations, fonds divers	716 815.59
<b>R28</b>	Amortissement	
<b>R13</b>	Subventions d'investissement	94 721.00
<b>R16</b>	Emprunts et dettes assimilées	398 143.67
<b>R165</b>	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 988 127.16</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**✓ Adopte le Budget Primitif 2025.**

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*David CAZIMAJOU*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

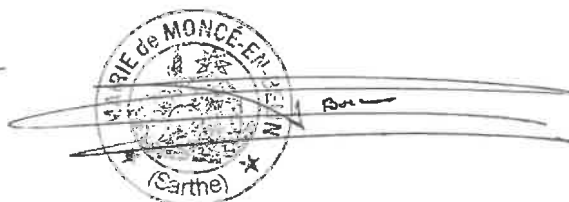
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

*- : - : - : - : - : -*

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**22/A**

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE** **Approbation du compte de gestion 2024**

*Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

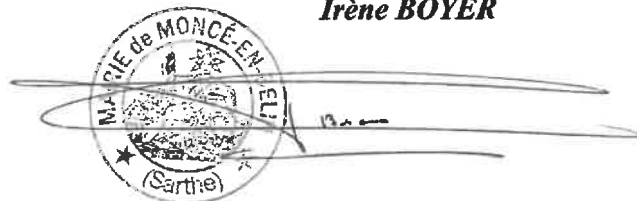
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST**



**Le Maire,  
Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

*- : - : - : - : - : -*

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**22/B**

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE** *Approbation du compte administratif 2024*

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2024.*

<b>FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>		
<b>Galerie Commerciale</b>		
<b>DEPENSES en €</b>		
<b>DO11</b>	<i>Charges à caractères générales</i>	<i>13 616.92</i>
<b>D042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>17 110.80</i>
<b>D65</b>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
<b>D66</b>	<i>Charges financières</i>	<i>3 757.00</i>
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</i>	
<b>TOTAL</b>		<b><i>34 484.72</i></b>
<b>RECETTES en €</b>		
<b>R002</b>	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	<i>25 314.70</i>
<b>R70</b>	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	<i>46 052.29</i>
<b>R75</b>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>3 722.31</i>

<b>R78</b>	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	16 620.00
<b>TOTAL</b>		<b>91 709.30</b>
<b>INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>		
<b>Galerie Commerciale</b>		
<b>DÉPENSES en €</b>		
<b>D001</b>	<i>Déficit d'investissement</i>	34 364.18
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	37 914.09
<b>D23</b>	<i>Immobilisation en cours</i>	1 978.75
<b>TOTAL</b>		<b>74 257.02</b>
<b>RECETTES €</b>		
<b>R001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
<b>R10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	
<b>R13</b>	<i>Subventions d'investissement</i>	46 683.00
<b>R16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	
<b>R 165</b>	<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	1 225.00
<b>TOTAL</b>		<b>65 018.80</b>

*Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ Approuve la gestion de l'année 2024.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*David CAZIMAJOU*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

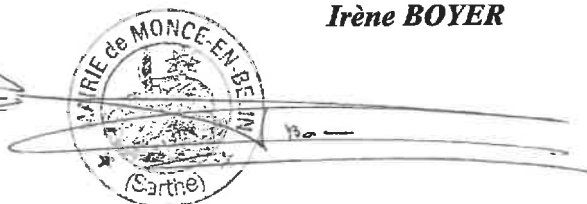
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





Mairie de Moncé en Belin

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

**22/C**

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE** **Affectation des résultats 2024**

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2024.*

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	Excédent : +31 909.88 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	Excédent : +25 314.70 €
Ligne 002 du compte administratif N-1	
<b>C Résultat à affecter</b>	57 224.58 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
D 001 (besoin de financement)	
D 001 (excédent de financement)	-9 238.22 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	+68 628.30 €
Besoin de fonctionnement	
Excédent de financement	
Excédent de financement = F = D+ E	59 390.08 €
EXCEDENT REPORTE R002	57 224.58 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide d'affecter la somme de – 9 238.22 € à la section d'investissement (D001), et la somme de 57 224.58 € à la section de fonctionnement (R002).**

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

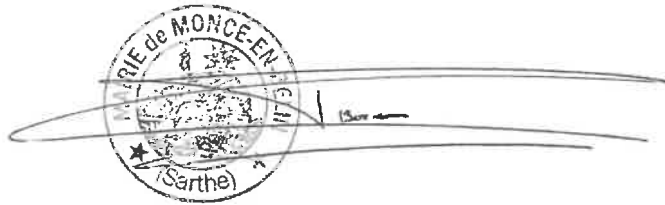
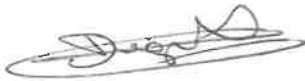
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025</b>		
<b>DÉPENSES (en Euro)</b>		
<b>D001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	9 238.22
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	25 800.00
<b>D21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
<b>D23</b>	<i>Immobilisation en cours</i>	75 916.58
	<b>TOTAL</b>	<b>110 954.80</b>
<b>RECETTES (en Euro)</b>		
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
<b>R13</b>	<i>Subvention d'investissement</i>	93 844.00
	<b>TOTAL</b>	<b>110 954.80</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ Adopte le Budget Primitif 2025.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 2*

*David CAZIMAJOU*

*Thomas TESSIER*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

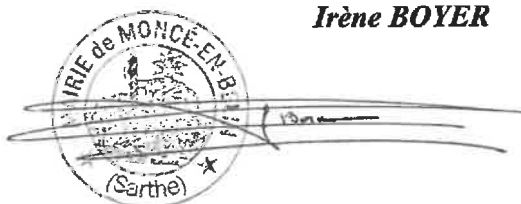
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

23

**SOCIÉTÉ AUROIT**  
**Exonération des loyers**

*Monsieur Charles MESNIL informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LOISEL de la Société AUROIT a adressé à Madame le Maire un courrier recommandé le 25 février 2025 reçu le 28 février 2025, donnant son congé pour le bien commercial situé 112 route de Spay.*

*Considérant que Monsieur LOISEL a libéré le local au 31 mars 2025 de toute marchandise, Monsieur Charles MESNIL propose d'accorder à Monsieur LOISEL gérant de la Société AUROIT une exonération des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 25 juillet 2025. A ce jour, le loyer est fixé à 3 107.00 € HT/mois.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Accepte la proposition faite par Monsieur Charles MESNIL d'accorder une exonération des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 25 juillet 2025*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 9*

*Thomas TESSIER  
Annie FRIMONT  
Florence BOURGEOIS  
Lucie GROLEAU  
Hélène MAUROUARD  
Miguel NAUDON  
Sylvie DUGAST  
David CAZIMAJOU  
Mouna BEN DRISS*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

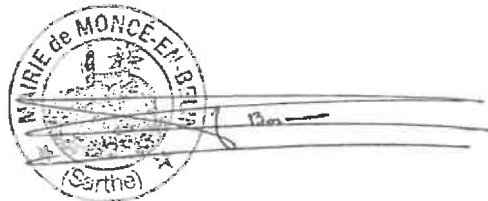
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**24/A**

**Création d'un emploi saisonnier pour le service technique**  
**Article L. 332-23 2° du Code Générale de la Fonction Publique**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.*

*Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.*

*Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.*

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.  
Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.*

*Il devra justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

*Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

**DECIDE :**

***Article 1 :*** *d'adopter la proposition de Madame le Maire,*

***Article 2 :*** *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

***Article 3 :*** *les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

***Article 4 :*** *Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

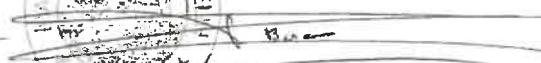
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

### PERSONNEL COMMUNAL

24/B

**Prolongation du contrat d'un agent pour accroissement  
temporaire d'activité au service administratif  
(article L. 332-23 1° - accroissement d'activité)**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service comptable la préparation et le suivi des budgets : saisie des budgets, réalisation des déclarations trimestrielles, mise à jour de l'inventaire et soutien administratif auprès de l'agent en poste.*

*Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, le poste d'Agent administratif contractuel à temps non-complet (16 heures/semaine) relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *De prolonger l'emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps non-complet (16 heures/semaine) relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025.*
- ✓ *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 460 indice majoré 408, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ✓ *La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2025.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

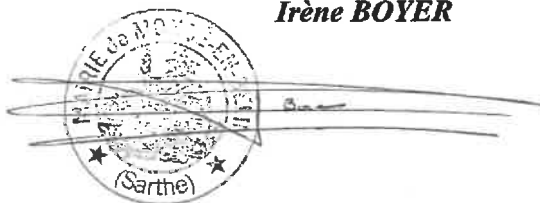
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

24/C

### PERSONNEL COMMUNAL

#### Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des ATSEMS

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

*La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles.*

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :*

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 368 à l'indice brut 558.*

*Après en avoir délibéré le conseil Municipal :*

- ✓ *Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.*
- ✓ *Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

25

**CENTRE SOCIOCULTUREL LE VAL'RHONNE**  
*Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion  
et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone*

- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*
- *Vu la délibération du 9 décembre 2024 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2025,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Accorde une subvention complémentaire de 35 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » + 2 000 € pour les états des lieux, soit un globale de 37 000 €,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire au versement de cette somme prévue au budget communal 2025.*

✓ *Dit que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

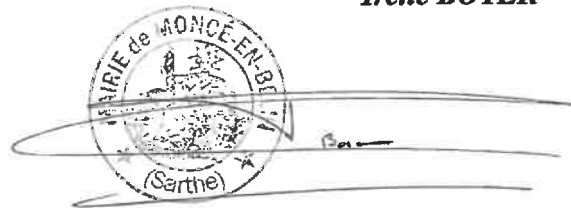
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*

*Le Maire,  
Irène BOYER*



**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE  
MONCE EN BELIN ET L'ASSOCIATION CENTRE  
SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »**

**AVENANT N° 1**

Entre les soussignés :

- 1) Madame Irène BOYER, Maire de la Commune de Moncé en Belin agissant les qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 ci-après dénommée la commune, d'une part

et

- 2) L'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » déclarée à la Préfecture de la Sarthe le 18 février 1991, représentée par Madame Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, Présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommée l'association,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 fixant une avance de subvention de 40 000 €.

Vu la convention signée le 13 décembre 2024.

**Article n° 2 : Subvention de fonctionnement à l'association**

La commune décide de verser une subvention complémentaire de 35 000 € + 2000 € pour les états des lieux pour l'exercice 2025 et fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante ;

Délibération du 9 décembre 2024	40 000 €
Délibération du 31 mars 2025	37 000 €
<b>Total</b>	<b>77 000 €</b>

Fait en trois exemplaires, Le  
A Moncé en Belin,  
Le Maire,  
**Irène BOYER**

La Présidente  
**Marie ALLIOUX BROCHERIEUX**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

26

### **SITE DE COMPOSTAGE** **Convention de partenariat en vue de la mise en œuvre et du suivi d'un site de compostage**

*La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois s'est engagée dans le déploiement et l'accompagnement à la pratique du compostage sur l'ensemble de son territoire. En complément des actions de compostage individuel, la collectivité contribue à l'implantation de sites de compostage partagés, au sein de quartier ou d'établissement.*

*Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX précise aux membres du Conseil Municipal qu'en concertation avec le Val'Rhone, il est proposé d'installer sur ce site un point de compostage.*

*Une convention déterminant les engagements de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, de la Commune et du Val'Rhone a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide les termes de la convention telle qu'annexée,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à la signer.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

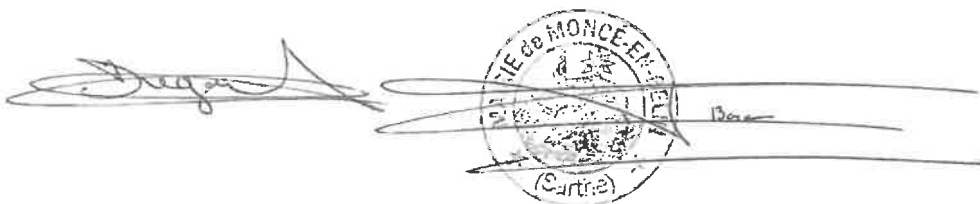
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## **CONVENTION DE PARTENARIAT EN VU DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI D'UN SITE DE COMPOSTAGE**

### **Entre**

**La Communauté de Communes Orée de Bercé - Belinois, compétente en matière de collecte et traitement des déchets :**

Nom de la structure : Communauté de Communes Orée de Bercé - Belinois

Représentée par son représentant légal : Madame Nathalie Dupont agissant en vertu d'une délibération du 30/01/2024

Adresse : 1, rue Sainte Anne, 72220 Ecommoy

Ci-après désigné, CDC de l'OBB

### **La commune d'implantation du site de compostage**

Nom de la structure COMMUNE DE MONCÉ EN BELIN

Représentée par son représentant légal :

Adresse :

Ci-après désigné la COMMUNE,

### **ET**

### **La structure bénéficiant du site de compostage**

Nom de la structure : CENTRE SOCIOCULTUREL VAL'RHONNE

Représentée par son représentant légal :

Adresse :

Ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

### **Préambule**

La CDC de l'OBB est engagée dans le déploiement et l'accompagnement à la pratique du compostage sur l'ensemble de son territoire.

En complément des actions de compostage individuel, la collectivité contribue à l'implantation de sites de compostage partagé, au sein de quartier, en bas d'immeuble et de sites de compostage autonomes au sein des établissements.



En parallèle de ces actions, la loi AGEC fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Du fait de ce contexte réglementaire, les actions autour du compostage vont devenir un axe fort.

Ces actions auront aussi pour effet de diminuer la fraction des biodéchets présents dans les ordures ménagères, qui représentent 25% des ordures ménagères selon une étude réalisée en 2023.

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de la matière organique en présence d'air, qui permet de recycler à proximité de chez soi divers déchets organiques de la cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, ...), de la maison (essuie-tout, mouchoirs en papier, ...);

Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage est aussi un vecteur de lien social dans la mesure où il favorise la rencontre et la coopération des résidents autour d'un projet commun et durable.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de la CDC de l'OBB et des bénéficiaires lors de la mise en place de composteurs.

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un site de compostage implanté sur la localisation suivante :

Établissement concerné :

Cette convention aura pour périmètre d'actions, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation du site de compostage.

#### **Article 2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le site de compostage partagé ou autonome en établissement est soumis à l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier.

Les articles 17 à 21 définissent le cadre d'activité des sites de compostage de proximité:

**Art. 17 :** *Les installations concernées par les présentes dispositions sont les installations de :*



- « compostage de proximité » dit « partagé », regroupant des particuliers et/ou des associations et/ou des professionnels de la restauration et/ou des collectivités, producteurs de déchets de cuisine et de table ;
- « compostage de proximité » dit « autonome en établissement », présentes au sein d'un établissement producteur de déchets de cuisine et de table.

**Art. 18 :** Une personne physique ou morale est désignée comme responsable de la bonne gestion du site.

**Art. 19 :** Une personne est formée aux règles de bonnes pratiques du « compostage de proximité ». Elle porte une attention particulière à la bonne montée en température en cours de compostage, en relevant régulièrement sa température.

La quantité hebdomadaire maximale de déchets de cuisine et de table produite et traitée sur place ne dépasse pas 1 tonne.

**Art. 20 :** Ces matières compostées sont uniquement destinées à être employées :

- soit par les producteurs de déchets de cuisine et de table ou l'exploitant (point de départ) pour leur propre usage, sous la responsabilité de l'exploitant, sans contrainte supplémentaire, en vue d'une utilisation directe sur les sols ou hors sol, y compris pour des activités de jardinage ;
- soit après cession à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, conformément aux articles L. 255-2 à L. 255-5 du code rural et de la pêche maritime, pour un usage local ; l'usage en cultures maraîchères est limité aux cultures de racines.

### **Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3-1 – La CDC de l'OBB s'engage à accompagner les différentes étapes de mise en place du site de compostage et ses acteurs**

A ce titre, la CDC de l'OBB s'engage à :

- Être désignée comme étant l'exploitant et ainsi porter la responsabilité de la bonne gestion du site (assurer le suivi de l'entretien et du soutien technique du site, le suivi qualitatif et quantitatif des entrants) ;
- Avec la participation du BENEFCIAIRE, réaliser les phases de brassage et de retournement ;
- Mettre à disposition l'équipement opérationnel utile à la pratique du compostage et la gestion du site (bacs de compostage, thermomètre, bioseaux...) ;
- Désigner une personne formée à la pratique du compostage qui veillera au respect de la bonne pratique du compostage sur le site : Mme Favretto Sabrina (coordonnées en dernière page)
- Accompagner la mise en place du site de compostage ;



- Animer le réseau des référents de site du territoire, en y intégrant les personnes référentes du site de compostage associées à la convention ci-présente ;
- Suivre l'évolution des indicateurs techniques du site de compostage ;
- Apporter un soutien technique, à travers un suivi régulier pluriannuel, en étant disponible pour des réponses techniques ponctuelles.

### 3-2 – Le BENEFCIAIRE

**Le Bénéficiaire s'engage à mettre les moyens nécessaires pour mener à bien la pratique du compostage et à pérenniser le fonctionnement du site de compostage.**

A ce titre, le BENEFCIAIRE s'engage à :

- Mettre à disposition un espace adapté pour le déploiement du site de compostage partagé ;
- Participer à la communication autour du site mis en place;
- Réaliser régulièrement un contrôle de la bonne montée en température ;
- Réaliser un contrôle des biodéchets apportés, sur la qualité et les quantités ;
- Désigner une ou plusieurs personne(s) Référent(s) Compostage :  
(Nom(s)Prénom(s)).....  
.....
- Participer à la réalisation des phases des brassage et retournement ;
- Transmettre et enregistrer sur le logiciel de suivi (LOGIPROX) les données de terrain (indicateurs de suivi) :
  - o Relevé des températures
  - o Quantités des biodéchets apportés
  - o Moments clefs : phase de brassage, retournement
- Assurer l'entretien et la propreté du site de compostage ;
- Solliciter le Pôle Technique de la COMMUNE pour assurer un apport régulier de broyat de déchets verts ;
- Solliciter le Pôle Technique de la COMMUNE pour récupérer le compost, si les espaces verts du BENEFCIAIRE ne peuvent pas l'accueillir.

### Article 4 –RESPONSABILITES / ASSURANCES



#### **4-1 Assurances et responsabilité vis-à-vis des tiers**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie reste responsable du fait de ses activités et de son personnel.

#### **Article 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 – RESILIATION**

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas où l'une des parties ne satisferait pas à ses obligations, il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation interviendra un mois après réception de la mise en demeure faite à l'une ou l'autre des parties défailtantes de remplir ses obligations. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 7 – DUREE**

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage et prennent fin :

- En cas de résiliation anticipée

Elle prendra effet à la date la plus tardive à laquelle elle aura été notifiée par la CDC de l'OBB à l'autre partie, par mail.

#### **Article 8 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**



Les litiges qui s'élèveront entre les parties relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouvent les parties.

Toutefois, toute contestation entre les parties, relative à l'application de la présente convention fera l'objet, pour la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant quinze jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

Le ...../...../.....

Pour la CDC de l'OBB

La Présidente,

Mme Nathalie Dupont

Pour le BENEFAICIRE,

Pour la Commune de Moncé en Belin



Contacts techniques :

**Maître composteur de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois**

FAVRETTO Sabrina

✉ [guidecomposteur@belinois.fr](mailto:guidecomposteur@belinois.fr)

☎ 06 79 93 68 76

**Référent compostage pour le BENEFICIAIRE**

(1) Nom et Prénom.....

✉

☎

(2) Nom et Prénom.....

✉

☎

**Pôle Technique de la COMMUNE**

Nom et Prénom.....

✉

☎



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

27

**COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS**  
**Convention de groupement de commande**  
**pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les communes associées à ce groupement sont les communes : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Moncé en Belin, Teloché et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.*

*La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un regroupement de commandes.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire,*

*Vu la convention annexée définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation de ce marché, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telle que présentée.*

*La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois est nommé coordonnateur du groupement de commandes dont le siège est basé 1 rue Sainte Anne BP 19, 72220 Ecommoy.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Approuve les termes de la convention de groupement de commandes.*
- ✓ *Adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.*
- ✓ *Nomme Monsieur Dominique GY comme représentant élu de notre commune pour siéger au groupe de travail du groupement.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

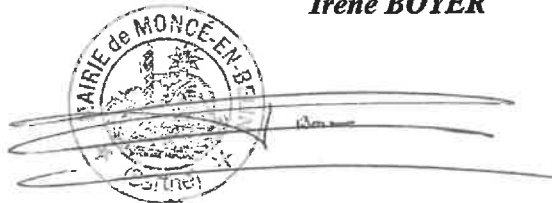
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE**

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les délibérations des organes délibérants des établissements listés ci-dessous.

La Commune D'ECOMMOY représentée par Monsieur le Maire, agissant par délibération en date du .....

La Commune DE LAIGNE-ST GERVAIS représentée par ....., agissant par délibération en date du .....

La Commune DE MONCE EN BELIN représentée par Madame le Maire, agissant par délibération en date du .....

La Commune DE TELOCHE représentée par Monsieur le Maire, agissant par délibération en date du .....

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCÉ-BELINOIS représentée par Madame la Présidente, agissant en vertu d'une délégation du Conseil communautaire en date du 30/01/24.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un accord cadre dont l'objet est la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

A la suite de quoi, il est arrêté les dispositions suivantes :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus.

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes qui porte sur l'accord-cadre suivant : RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE (4 lots géographiques : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Moncé-en-Belin et Teloché).

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 2 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement**

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif pour les communes ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement**

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est basé 1 rue Sainte Anne BP 50019 72220 ECOMMOY.

### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué de :

- la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, dont le siège social est situé 1 rue Ste Anne à Ecommoy représentée par Nathalie DUPONT, Présidente ;
- et des communes d'Ecommoy, de Laigné-St-Gervais, de Moncé-en-Belin et de Teloché, représentées par leur Maire.

### **Article 5 : Mission du coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord cadre.

A ce titre, le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centralise les besoins des membres du groupement, exposés préalablement ;
- élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au Pouvoir Adjudicateur (envoi aux publications, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, répond aux questions des candidats) ;
- élabore le rapport d'analyse des offres ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- répond des contentieux pré-contractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation de l'accord cadre qui a lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

Le coordonnateur tient à la disposition des communes membres du groupement, les informations relatives à l'activité du groupement.

### **Article 6 : Missions des autres membres**

- *Définition des besoins*

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les communes adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'établissement par le coordonnateur du DCE.

*- Attribution de l'accord cadre*

Chaque membre signe son accord-cadre suivant les résultats du rapport d'analyse des offres.

*- Signature de l'accord-cadre*

Chaque membre signe son accord-cadre.

*- Contrôle de légalité*

Au vu du montant estimé de l'accord-cadre, chaque membre procédera obligatoirement à l'envoi de son dossier au Contrôle de Légalité avant signature et notification.

*Une fois la notification faite, chaque membre enverra au Préfet un courrier dans les 15 jours l'informant de la notification de l'accord cadre à l'attributaire.*

*-Notification de l'accord cadre*

Chaque membre notifie l'accord cadre visé du contrôle de légalité et signé du pouvoir adjudicateur au titulaire retenu.

*- Publication des données essentielles*

Chaque membre en fera son affaire.

*- Recensement Économique*

Chaque membre en fera son affaire.

*- Exécution de l'accord cadre*

Chaque membre s'engage à commander à l'entreprise retenue à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le coordonnateur n'est pas en charge de l'exécution des contrats.

Chaque membre est ainsi en charge des opérations d'exécution des contrats. Les opérations d'exécution incluent notamment la passation des commandes, le contrôle des prestations et le paiement des prestations.

Enfin, chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions avec le cocontractant choisi par la commission technique du groupement ou désigné au terme des négociations.

**Article 7 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 8 : Durée du Groupement**

La convention de groupement de commandes débutera à la signature de celle-ci et prendra fin une fois toutes les missions du coordonnateur réalisées.

**Article 9 : Retrait**

Chaque membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre concerné.

**Article 10 : Participation**

Les frais engendrés sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

**Article 11 : Groupes de travail du groupement**

Un groupe de travail par lot (soit 4) est instauré. Des réunions communes pourront avoir également lieu.

Chaque groupe de travail sera composé de :

- un représentant élu de la commune concernée par le lot

Dans la délibération, sera mentionné le nom du représentant siégeant au groupe de travail du groupement.

- un agent communal de la commune concernée par le lot

- un agent communautaire

Chaque groupe de travail est dirigé par Mme Nathalie Dupont, la Présidente de la Communauté de Communes.

Le coordonnateur est chargé de convoquer les membres et de conduire les réunions.

Les groupes de travail auront pour mission :

- d'abonder le Cahier des Clauses Particulières

- de relire les pièces de l'accord cadre

- d'analyser les offres

- de négocier

**Article 12 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 13 : Règlement amiable des litiges**

Les litiges qui s'élèveront entre les membres du groupement relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention constitutive de groupement seront soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, toute contestation entre les parties relative à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement

Fait à Ecommoy, le .....

Nathalie DUPONT  
Présidente de la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois

Sébastien GOUIER  
Maire d'Ecommoy

.....  
.....de Laigné-St-Gervais

Irène BOYER  
Maire de Moncé en Belin

Gérard LAMBERT  
Maire de Teloché



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

28

### AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU BOURG Avenant n°1

*Vu la délibération n° 53 du 24 juin 2024 retenant la Société Traçage Service pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur la commune,*

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n° 1 proposé par le bureau d'études INGERIF, maître d'œuvre. Cet avenant concerne le retrait ou le rajout d'aménagement sécuritaire. Le coût de l'avenant s'élève à - 4 920.00 € TTC.*

#### *Avenant n° 1 -- bilan de chantier*

<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Montant</i>
<i>Traçage Service</i>	<i>72 610.00 € HT</i>	<i>- 4 100.00 € HT</i> <i>- 4 920.00 € TTC</i>	<i>68 510.00 € HT</i> <i>82 212.00 € TTC</i>

*Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation d'aménagement sécuritaire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

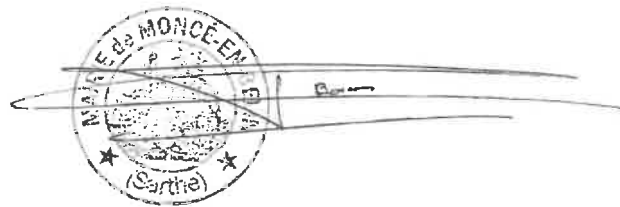
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**29**

### **ÉTUDES ET CHANTIERS** **Convention de partenariat 2025**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.*

*Compte tenu de ces travaux, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2025. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.*

*Les missions repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.*

*Le coût de ce partenariat s'élève à 29 760.00 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ Emet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,*
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de 29 760.00 €.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

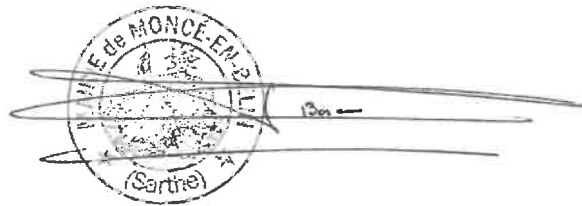
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST**



**Le Maire,  
Irène BOYER**



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

**La Commune de Moncé en Belin**, représentée par Madame Irène BOYER, Maire,  
56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin  
Dossier suivi par Madame BOYER

Et

**L'Association Régionale ETUDES ET CHANTIERS Bretagne Pays de la Loire**  
représentée par son Président, Alain MARCAULT, ayant reçu délégation à cet effet.  
(Affaire suivie par Gael DAGONNEAU)  
Adresse : 1 allée de l'Enclos - 35132 Vezin-le-Coquet (siège)  
13 rue Roberval, zone du polygone, 72100 Le Mans (Antenne Régionale)

Il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : Objet de la convention.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Finalité des prestations.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : Fondement de la démarche.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : Public concerné par le dispositif.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : Statut des personnes embauchées.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : Suivi et rôle des parties prenantes.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : Evaluation.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : Assurances .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : Missions supports de l'insertion sociale et professionnelle .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 (bis) : Pause mérielles périodes COVID .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : Conditions d'exécution financière .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : Durée.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 : Révision et avenant.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 14 : Litiges et résiliation.....</b>	<b>7</b>
<b>Signataires.....</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le support de l'insertion sociale et professionnelle est d'assurer divers travaux en environnement/espaces verts et bâtiment.

## **ARTICLE 2 : FINALITÉ DES PRESTATIONS**

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées par le chantier d'insertion dans le cadre de l'article L5132-15 du code du travail définissant les finalités des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et décrites comme suit :

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

## **ARTICLE 3 : FONDEMENT DE LA DÉMARCHE**

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste toujours aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être établi en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

## **ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF**

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi allocataires du RSA, allocataires des minimas sociaux, personnes sous suivi judiciaire...

## **ARTICLE 5 : DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu, mis en œuvre par l'association études ET chantiers.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- une mise en situation de travail,
- identification et résolution des freins à l'emploi,
- construction du projet professionnel,
- recherche d'emploi ou de formation qualifiante.

A cette fin, l'association études ET chantiers mobilisera en nombre suffisant des encadrant formés pour mener à bien les étapes nommées ci-dessus : encadrant techniques, accompagnateurs socioprofessionnels, ...

## **ARTICLE 6 : STATUT DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Les personnes recrutées pour la prestation auront le statut de salarié en « Contrat à Durée Déterminée d'Insertion » (CDDI). Ces derniers seront salariés de l'association Études et Chantiers, affectés durablement aux différentes équipes de chantiers d'insertion.

À titre indicatif, les équipes sont composées de 4 à 7 personnes en CDDI, encadrées par un encadrant technique à temps plein et accompagnées par un animateur socioprofessionnel à temps partiel.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET ROLE DES PARTIES PRENANTES**

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, l'association études ET chantiers s'engage à informer la collectivité partenaire ou toutes personnes désignées par elle, de l'ensemble des éventuelles difficultés d'application de la présente convention.

Les signataires de la présente convention conviennent de se réunir autant que de besoin afin d'apporter les ajustements éventuels nécessaires aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat.

Le suivi de la bonne exécution de la présente convention sera assuré par :

- le coordinateur départemental des chantiers d'insertion études ET chantiers, de l'association Études et Chantiers : Il est le contact privilégié de l'association Études et Chantiers et centralise les demandes de la collectivité partenaire, qu'il ventile sur les différentes équipes d'insertion. Il prend des décisions techniques en connaissance des orientations et objectifs de la collectivité, notamment au travers des plans de gestion des milieux naturels. Il organise et coordonne les chantiers d'insertion, y compris les chantiers multipartites avec des tiers. Il gère l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires à leur bonne exécution. S'appuyant sur les expériences d'études ET chantiers, il est enfin force de proposition vers la collectivité.

- Le ou les interlocuteurs représentant la collectivité partenaire qui pourront être élus ou techniciens ; ils évaluent les besoins et transmettent la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Ils contrôlent la bonne exécution des chantiers et décident, le cas échéant, des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

Au terme de chaque année civile, la convention pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle mesurant :

- l'insertion sociale et professionnelle des salariés,
- la qualité du travail réalisé dans le cadre des missions supports à l'insertion.

Une réunion de coordination pourra être également organisée chaque fin d'année pour permettre la planification des travaux de l'année à venir : faire le point sur le déroulement des travaux, favoriser la concertation, et assurer un lien entre l'action de chantier et l'action d'insertion.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'association Études et Chantiers est assurée pour toutes ses activités, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors de l'exécution des missions. L'association prendra les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers ou à leurs biens. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état au frais d'études ET chantiers qui prendra notamment toute précaution pour éviter des déversements polluant en rivière ou dans la nappe alluviale.

L'association Études et Chantiers déclare être couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la convention auprès de la compagnie d'assurance MAIF sous le numéro 3263946. L'association s'engage à informer la collectivité partenaire en cas de changement de sa situation au regard des assurances.

## **ARTICLE 10 : MISSIONS SUPPORTS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Les missions supports repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.**

**La collectivité partenaire peut faire intervenir l'association études ET chantiers en dehors des missions précitées dans le respect des domaines de compétence nécessaires à la réalisation de la présente convention.**

La collectivité s'engage à fournir à l'association études ET chantiers, et dans la mesure du possible, tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions.

L'association études ET chantiers a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité, conformément aux textes légaux en vigueur.

La tenue du personnel devra être décente et conforme à la réglementation quel que soit le travail effectué.

L'association études ET chantiers sera avertie de l'intervention de tiers pouvant entraîner une gêne et ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne occasionnée.

## **ARTICLE 10 (bis) : PAUSES MÉRIDIANNES PÉRIODES COVID**

Le gouvernement a autorisé les collectivités locales à ouvrir leurs salles municipales aux entreprises du BTP pour la pause méridienne.

Sans accès aux restaurants ouvriers et repas à la gamelle devenus impossibles en extérieur, la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'équipe, ou des équipes, un local adapté qui réponde aux critères minimums sanitaires d'accueil et de restauration : hors d'eau, hors d'air, chauffé, doté d'un point d'eau, d'électricité, et de sanitaires, d'une capacité d'au moins 5 personnes.

Nous sommes équipés de fours et vaisselle, lorsque la livraison de repas chauds n'est pas possible.

Enfin, nous assurons l'entretien et la désinfection du local après notre passage.

Si vous rencontrez des difficultés à mettre à disposition un local répondant à ces conditions, le coordinateur technique se tient à disposition pour chercher une solution alternative.

### **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION FINANCIERE**

**Le coût de ce partenariat représente 12 semaines d'intervention (48 journées) pour un montant total de 29 760 € (Vingt-Neuf mille sept cent soixante euros).**

**La facturation interviendra trimestriellement au prorata des journées réalisées. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement.**

**L'association études ET chantiers assurera la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune. Etudes ET chantiers dispose également de matériel particulier (quad, treuil thermique, broyeur de branches...) qui peut être mobilisé sous réserve d'un financement complémentaire.**

### **ARTICLE 12 : DURÉE**

**La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2025.**

**Une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente convention.**

### **ARTICLE 13 : REVISION ET AVENANT**

**A la demande de l'une des deux parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.**

**Toute modification de la convention entraîne un avenant signé par les deux parties.**

### **ARTICLE 14 : LITIGES ET RÉSILIATION**

**En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties signataires conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si à la suite de la conciliation aucune solution n'était trouvée, dans un délai d'un mois le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier la dite convention.**

**Si l'une des parties était amenée à constater que l'autre partie ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence nécessaire, elle se réserve le droit de résilier la présente convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de un mois.**

 **Moncé-en-Belin**



**ETUDES ET CHANTIERS**

BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE  
EN MAYENNE

Fait au Mans,  
Le 25.01.2025

**Pour ETUDES ET CHANTIERS  
Bretagne Pays de la Loire  
Par ordre du Président  
Daphné RAVENEAU  
Directrice**

**Le Maître d'Ouvrage  
(nom, fonction, adresse)**

  
ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS  
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE  
13 rue Roberval - ZI du Polygone  
72100 LE MANS  
Tél. 02 43 24 80 01  
Fax 02 43 24 17 70  
SIRET 334 912 474 00155

**ETUDES ET CHANTIERS Bretagne et Pays de la Loire** 13 rue Roberval, ZI du polygone, 72100 LE MANS  
tl. : 02 43 24 80 01 - Fax : 02 43 24 17 70 - courriel : Tanguy Le Flohic [t.leflohic@ec-ouest.org](mailto:t.leflohic@ec-ouest.org) - site web : [www.ec-ouest.org](http://www.ec-ouest.org)  
contact local : Gaël DAGONNEAU 06 16 40 01 08 / Etienne POUPINET 06 19 45 12 87  
association loi 1901 - Agréée Jeunesse et Sports - n° SIRET 334 912 474 000 72 - n° APE 853 K

  
**ETUDES et CHANTIERS**  
BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE  
EN MAYENNE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

30

### **DÉNOMINATION D'UN CHEMIN** *Délibération pour la dénomination du chemin de la Petite Janverie*

*Monsieur Jean-Louis BELLANGER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, chemins et aux places publiques.*

*La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, chemin ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.*

*Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivité Territoriale aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

*Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numération.*

*Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente aux membres du Conseil Municipal la division foncière de la parcelle située chemin de la Petite Janverie, cadastrée section AM n° 190.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,*
- ✓ *Valide le nom du chemin situé entre le boulevard des avocats et la rue des lavandières :  
chemin de la Petite Janverie,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente  
délibération,*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir  
à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

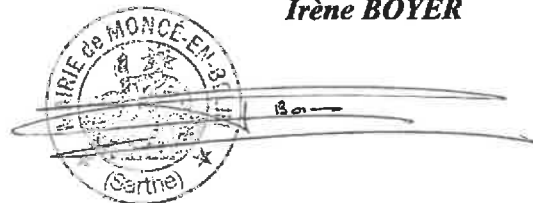
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce  
délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

**31**

### **VEHICULE HORS D'USAGE** **Vente d'un véhicule hors d'usage pour destruction**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 2598 XY 72 est jugé hors d'usage et que celui-ci a été remplacé par un autre modèle Citroën acquis en septembre 2024,*

*Madame le Maire propose de vendre ce véhicule à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans, au prix de 125 € HT la tonne.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise la vente de ce véhicule au prix de 125 € HT la tonne à la Société DERICHEBOURG située 49 avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans.*
- ✓ *Autorise la réforme de ce bien acquis en 2008, portant le numéro d'inventaire 20080034.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *Dit que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2025.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

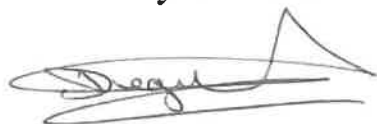
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

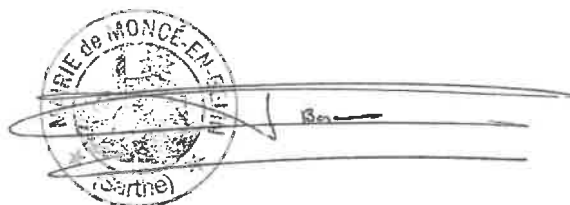
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
18/03/2025

**Date  
d'affichage**  
07/04/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Sylvie DUGAST

32

### **LOGEMENT LOCATIF** **3 rue Boutillier**

*Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait réservé le logement 3 rue Boutillier pour l'arrivée d'un éventuel médecin.*

*Considérant que le contrat de prestation de service de recrutement signé avec Madame VARVARA est arrivé à terme et n'ayant à ce jour aucun projet d'installation, Madame le Maire propose de remettre ce logement en location.*

*Il est rappelé que le loyer pour ce type de logement « studio » s'élève à 180.94 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**✓ Autorise Madame le Maire à louer le logement 3 rue Boutillier.**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.  
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

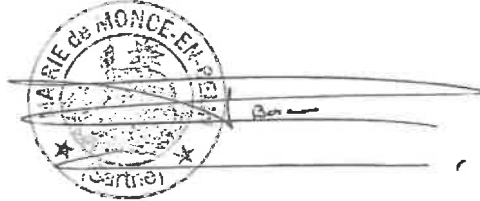
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation*  
18/03/2025

*Date  
d'affichage*  
07/04/2025

*Nombre de  
conseillers en  
exercice*  
25

*Présents*  
19

*Votants*  
21

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

33

### **CONSITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération modificative n° 8)**

*Suite aux différentes démissions, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.*

*Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :*

#### **Commission Finances**

##### **Missions**

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

*Membres :*

- GUYON Olivier
- GROLEAU Lucie
- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- FRIMONT Annie
- MESNIL Charles

- *QUEUIN Annie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *NAUDON Miguel*
- *BOURGEOIS Florence*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *GY Dominique*

### **Commission Vie Associative et Sport**

#### **Missions**

- *Démocratie participative*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*
- *Mise en place et gestion du grenelle local*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...*

- Membres :*
- *NAUDON Miguel*
  - *DUGAST Sylvie*
  - *GY Dominique*
  - *LANDAIS Mélanie*
  - *QUEUIN Annie*
  - *GROLEAU Lucie*
  - *DESHAIES Valérie*
  - *CHAVEROUX Jean-Marc*
  - *BOURGEOIS Florence*
  - *LE BIHAN Claude*
  - *LAURENCON Dominique*
  - *CAZIMAJOU David*

### **Commission Cadre de Vie - Environnement et Voirie**

#### **Missions**

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité, propreté urbaine*
- *Réseaux, (ERDF/GRDF, assainissent, télécom, sauf éclairage public...)*
- *Parcs et jardins*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

- Membres :*
- *GALPIN Christine*
  - *LE BIHAN Claude*
  - *BELLANGER Jean-Louis*
  - *BOURGEOIS Florence*
  - *MESNIL Charles*
  - *DESHAIES Valérie*

- *JOUVET Gaëlle*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*

**Commission Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique)**

**Missions**

- *Aménagement durable du territoire*
- *Transition énergétique*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Travaux de constructions ou de rénovation de bâtiments communaux (ex : construction d'un dortoir, rénovation de l'église Saint Etienne...)*

- Membres :*
- *MESNIL Charles*
  - *CHAVEROUX Jean-Marc*
  - *DESHAIES Valérie*
  - *LELONG Nicolas*
  - *LE BIHAN Claude*
  - *GANDINI Charlène*
  - *BELLANGER Jean-Louis*
  - *FRIMONT Annie*
  - *TESSIER Thomas*

**Commission Bâtiments**

**Missions**

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*

- Membres :*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
  - *BELLANGER Jean-Louis*
  - *LE BIHAN Claude*
  - *MESNIL Charles*
  - *DESHAIES Valérie*
  - *MAILLARD Emmanuel*
  - *GALPIN Christine*
  - *FRIMONT Annie*
  - *TESSIER Thomas*

### **Commission Fêtes et Cérémonies**

#### **Missions**

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*

**Membres :**

- GUYON Olivier
- ~~FRIMONT Annie~~
- ~~LAURENCON Dominique~~
- LE BIHAN Claude
- LANDAIS Mélanie
- QUEUIN Annie
- BELLANGER Jean-Louis

### **Commission Vie scolaire**

#### **Missions**

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*

**Membres :**

- BOURGEOIS Florence
- GY Dominique
- QUEUIN Annie
- NAUDON Miguel
- MAUROUARD Hélène
- GROLEAU Lucie
- LANDAIS Mélanie
- CAZIMAJOU David
- TESSIER Thomas

### **Commission Information et Communication**

#### **Missions**

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*
- *Communication interne et externe*
- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parc informatique et téléphonique)*

**Membres :**

- NAUDON Miguel
- QUEUIN Annie

- GROLEAU Lucie
- GANDINI Charlène
- LELONG Nicolas
- LAURENÇON Dominique
- BEN DRISS Mouna

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

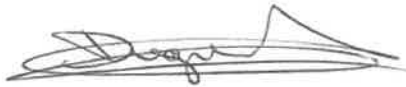
**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

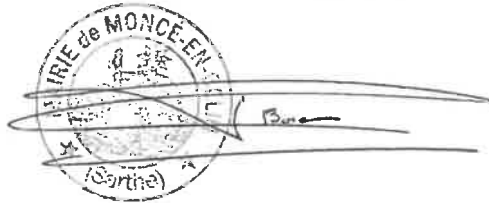
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025

*Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie DUGAST*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
18/03/2025*

*Date  
d'affichage  
07/04/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
19*

*Votants  
21*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.*

*Procurations : Mélanie LANDAIS à Annie QUEUIN,  
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Sylvie DUGAST*

34

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Comptabilité :**

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 17 mars 2025.*

**Urbanisme :**

- *Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles*

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

06/03/2025		13 chemin des sapinières
06/03/2025	AK 178	3 chemin de la ronceraie

• **Liste des locations de salle :**

DATE	LOCATION	PRIX
	Néant	

• **Liste des conventions signées par délégation :**

	Néant

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie DUGAST**



Le Maire,  
**Irène BOYER**

